



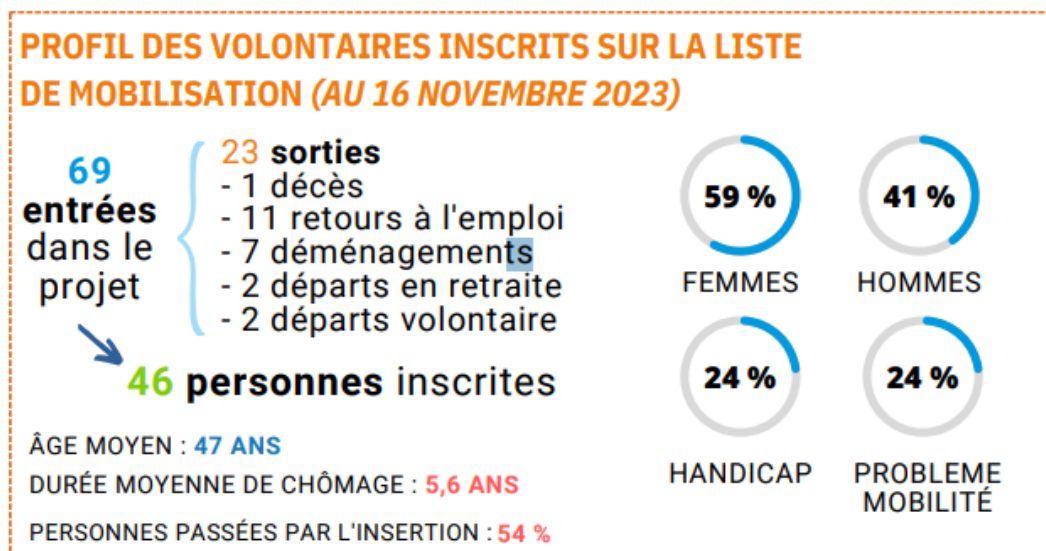
**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
14 DECEMBRE 2023**

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES.....	3
I- RESSOURCES HUMAINES	4
I/A – PROMOTION INTERNE 2023 : OUVERTURE DE 3 POSTES DANS LA FILIERE TECHNIQUE	4
I/B – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE ET RECRUTEMENT D'UN NOUVEL ADJOINT D'ANIMATION....	4
I/C – DEMANDE DE MUTATION DE L'EHPAD VERS LA COMMUNE D'UN AGENT DE LA FILIERE SOCIALE VERS LA FILIERE ADMINISTRATIVE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE.....	5
I/D – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2023.....	5
I/E – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE	5
I/F – SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AU 1-1-2024 PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE.....	5
II – FINANCES	6
II/A – DECISIONS MODIFICATIVES	6
II/B – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES.....	6
II/C – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOURIR LES RECETTES POUR 2024	7
II/D – NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL	9
II/E – NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES.....	9
II/F CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY	9
AFFAIRES SPECIFIQUES	11
I – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE.....	11
I/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	11
I/B – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXES DES OPERATIONS IMMOBILIERES.....	11
I/C – TARIFS LOCATIONS DE SALLES & ASSOCIES.....	11
I/D – TARIFS PUBLICS	11
II – URBANISME.....	12
II/A – CENTRALE SOLAIRE RUE DE LA HAUTE PAYRE – PROJET DE BAIL AVEC EOLISE	12
II/B – ZONE D'ACTIVITES DE MONTE A BOUCHA – VENTE D'UN TERRAIN A LA COOPERATIVE DE LA TRICHERIE	13
III- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	14

III/A SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ABEILocales	14
III/B –SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE	14
IV- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	15
IV/A- CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE	15
V- EMPLOI	15
V/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'APPUI POUR LE FINANCEMENT DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)	15
V/B – CONVENTION AVEC L'APPUI AU TITRE DE L'ANNEE 2024	15
VI– POINT INTERCOMMUNALITE	15

Présentation de la candidature de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée JAUNAY-MARIGNY-DISSAY par Monsieur Loïc ARNAUD, chargé de développement de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE). En France, 60 territoires ont été habilités et plus de 3 000 personnes au chômage de longue durée ont été recrutées par une EBE. Il leur est proposé un CDI à temps choisi, rémunéré au SMIC. Le profil des volontaires est le suivant :



Sources : équipe projet 2023

Depuis plusieurs mois, des rencontres ont été organisées avec les Personnes Privées d'Emploi, les entreprises et les collectivités de JAUNAY-MARIGNY et de DISSAY pour définir les activités non concurrentielles que proposera la future EBE, Oxalys. Le travail avec les Personnes Privées d'Emploi est mené par Océane JÉGAT, Animatrice projet.

17 ACTIVITÉS ORGANISÉES EN DEUX PÔLES

Création d'une entreprise inclusive, innovante et solidaire proposant des services supplémentaires sur le territoire.

ACTIVITÉS DE RECYCLERIE

Collecte, tri, revalorisation...

- Recyclerie (boutique)
- Revalorisation du bois
- Réhabilitation petits électro-ménagers
- Transformation textile
- Désencombrement



Taux appétence des PPDE : 60 % / Taux intérêt acteurs du territoire : 44 %

Sources : étude faisabilité - équipe projet 2023

ACTIVITÉS DE CONCIERGERIE & DE LIEN SOCIAL

Services de proximité, petits travaux, animation d'ateliers, gardiennage...

- Blanchisserie
- Petits travaux de bricolage
- Retouche couture
- Action de convivialité auprès des personnes âgées et/ou isolées
- Entretien jardin (solidaire)
- Gardiennage d'animaux à domicile
- Service de livraison de proximité (dernier km, livraison pain...)
- Transports de personnes (solidaire)
- Renforcement des équipes de la collectivité et des associations
- Salon thé solidaire
- Ateliers citoyens
- Equipe verte polyvalente



Taux appétence des PPDE : 57 % / Taux intérêt acteurs du territoire : 56 %

Sources : étude faisabilité - équipe projet 2023

Le projet est soutenu notamment par le Département de la Vienne, l'Association APPUI qui est très investie dans cette démarche et Grand Poitiers qui met à disposition gracieuse la Maison de Pays. Le bâtiment pourrait être cédé pour l'euro symbolique et des financements de la Région Nouvelle Aquitaine

pourraient financer une grande partie des travaux. Il est envisagé l'embauche de 70 personnes sous quatre ans.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) désigne le collectif qui pilote le projet sur le territoire. Il est présidé par un élu local référent et réunit l'ensemble des acteurs et actrices volontaires du territoire pour mettre en œuvre le droit d'obtenir un emploi.

* * *

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Sandrine MOREAU. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Christophe MARTIN. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Brigitte ARCHAMBAULT. Véronique CROUX. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Yannick METHIVIER donne pouvoir à Mireille MARCHAND
Aurore COURTIN donne pouvoir à Annick MONTEIL
Guy JEAUD donne pouvoir à Pascal SANSIQUET
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Guy DAVIGNON
Laurence BOUHET donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Christelle PAGEAUT donne pouvoir à Fabien BONNET
Monique BERNARD donne pouvoir à Odile URVOIS
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Christophe MARTIN
Sophie OGET donne pouvoir à Martine SIMONET
Yoann DEBIAIS donne pouvoir à Nathalie RENE

Absents : Karine DANGREAUX-HENIN. Emmanuelle PHILIPPON. Guiseppe BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

I- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme SIMONET

I/A – PROMOTION INTERNE 2023 : OUVERTURE DE 3 POSTES DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Le Centre de Gestion de la Vienne vient de transmettre aux collectivités affiliées les listes d'aptitude d'accès au grade supérieur par voie de promotion interne. Cette année, 3 dossiers sur 6 présentés par la commune ont été admis.

Il est par conséquent, proposé au regard des inscriptions sur les listes d'aptitude établi par le CDG86, d'ouvrir les postes correspondants dès à présent et de nommer les agents qui ont obtenu un avis favorable en fonction des délais réglementaires :

- 2 postes d'Agent de Maîtrise, à temps complet à compter du 1er janvier 2024
- 1 poste de Technicien, à temps complet à compter du 1er janvier 2024

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE ET RECRUTEMENT D'UN NOUVEL ADJOINT D'ANIMATION

Au vu des programmes d'activités proposés aux familles par la M2JM, la fréquentation de la Maison des Jeunes connaît actuellement une forte augmentation. Pour cette raison, et afin de poursuivre la dynamique des services proposés à la population, il a été présenté aux membres du conseil municipal, un projet de restructuration de l'encadrement.

Pour répondre à la demande en forte croissance, il est proposé, à compter du 1er janvier 2024 :

- D'augmenter le temps de travail de 30 heures à 35 heures d'un agent « adjoint d'animation », actuellement en poste. (PINTAULT Victor)

- De recruter un adjoint d'animation à temps complet

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – DEMANDE DE MUTATION DE L'EHPAD VERS LA COMMUNE D'UN AGENT DE LA FILIERE SOCIALE VERS LA FILIERE ADMINISTRATIVE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Pour des raisons de santé, un agent de l'EHPAD exerçant actuellement les fonctions d'agent social, a fait part à la collectivité de son souhait d'entamer une reconversion professionnelle dans la filière administrative.

Ayant eu connaissance du départ à la retraite de la personne en charge des archives municipales, elle souhaite postuler sur ce poste qui sera vacant au début de l'année prochaine.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre ces missions au service « Archives » de la collectivité, il proposé de répondre favorablement à sa demande de mutation de l'EHPAD vers la Commune et de la recruter par voie d'intégration directe sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet. La prise de poste pourra être effective dès le 1er janvier 2024 afin d'organiser la transmission des compétences.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/D – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il est présenté le tableau des effectifs et l'organigramme regroupant l'ensemble des personnels de la Commune au 31 décembre 2023.

Annexes

Décision : Adopté à l'unanimité

I/E – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE

En application des articles L.231-1 à L.231.4 et L.232.1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU).

Décision : Adopté à l'unanimité. Le rapport présenté est adopté.

I/F – SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AU 1-1-2024 PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Afin d'accompagner les collectivités dans la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne exerce des missions obligatoires et des missions facultatives pour répondre aux besoins des communes.

Afin de simplifier les démarches administratives, le Centre de Gestion de la Vienne propose de regrouper les missions facultatives au sein d'une convention unique pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) en lieu et place de toutes les conventions existantes.

Il est précisé que la signature de cette convention ne vaut pas engagement de la part de la Collectivité (Commune-CCAS-EHPAD) pour toutes les missions facultatives. Aucune intervention ne pourra se faire sans une demande expresse de la collectivité.

Cette convention unique a pour simple but de simplifier les démarches et d'éviter ainsi de prendre une délibération pour chaque intervention du CDG.

La collectivité aura toujours la possibilité d'interrompre la réalisation d'une des missions listées ci-dessus dans le cadre du respect d'un préavis de 3 mois.

Le CDG 86 propose ainsi les missions complémentaires facultatives suivantes :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;

- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie : audit de paie et réalisation de la paie pour le compte de la structure ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par un service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (déterminer si la structure veut bénéficier de ce dispositif) ;
- Chômage : Mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ;

Cette liste de missions complémentaires facultatives est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des structures, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86.

Concernant l'évolution des tarifs qui intervient une fois par an, une information sera faite aux collectivités via la lettre d'information du CDG, sur le site internet ou l'envoi d'un flash info à toutes les structures affiliées au CDG 86.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – FINANCES

II/A – DECISIONS MODIFICATIVES

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, pour l'ensemble des budgets, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser les ajustements de crédits nécessaires à l'équilibre des budgets. Les tableaux des décisions modificatives sont présentés en séance.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités ont la possibilité de neutraliser ces amortissements de subventions versées. Il est proposé de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement versées, au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-après :

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice
1595	1 ER ACPTE CONV AMENAGT GIRATO	204132	96 580.23	17/11/2008	15	6 439.51
1817	PARTICIPAT° DEVIATION NORD RD	204132	182 000.00	28/09/2009	15	12 134.36
2041	PARTICIPAT° DEVIATION NORD 201	204132	182 268.00	27/05/2011	15	12 151.20
Total			460 848.23			30 725.07
2013-Fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2012 (BP-23)	2041412	54 000.00	05/02/2013	10	5 133.00
2014- Fds concours voirie	Fds concours voirie 2013 titre 1513 (BP-24)	2041412	10 754.00	27/11/2014	10	1 075.40
2015-Fds concours 2015	Solde fonds concours voirie 2015 (BP-25)	2041412	45 938.00	12/08/2015	10	4 900.00
2015-Fdsconcours2015	Fds concours voirie 2015 (BP-27)	2041412	27 555.00	05/11/2015	10	2 755.50
2015-fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2014 (BP-26)	2041412	109 908.40	17/04/2015	10	11 224.00
2016- Fds concours voirie	Fds concours voirie 2016 titre 1811 (BP-28)	2041412	87 687.00	12/12/2016	10	8 768.70
Total			335 842.40			33 856.60
1667	FONDS DE CONCOURS AAGV	2041512	104 900.00	08/12/2008	15	6 993.74
1667-204151	SOLDE FONDS DE CONCOURS AAGV	2041512	770.00	24/06/2010	15	51.50
1914	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2009T	2041512	267 750.00	29/06/2010	15	17 850.00
1949	FDS DE CONCOURS TVX VOIRIE2010	2041512	120 000.00	24/12/2010	15	8 000.00
1950	FDS DE CONCOURS GD RUE	2041512	472 000.00	24/12/2010	15	31 467.00
20151069	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2014-2015	2041512	591 383.00	19/03/2015	15	39 425.73
2095	FONDS DE CONCOURS VVC VOIRIE 2	2041512	231 330.00	19/12/2011	15	15 422.00
2340	FDS DE CONCOURS VOIRIE VAL VER	2041512	199 596.00	10/12/2013	15	13 306.40
Total			1 987 729.00			132 516.37
1262	CONVENTION SAR HLM 1996	20422	348 549.39	31/12/2005	22	15 843.15
Total			348 549.39			15 843.15
202301041	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT -2023	2046	237 965.00	03/07/2023	1	237 965.00
Total			237 965.00			237 965.00
TOTAL GENERAL			3 370 934.02			450 906.19

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2024

Afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du vote des budgets 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire :

- ⇒ D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, dans la limite des crédits inscrits dans cette section aux budgets principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2023 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- ⇒ D'autre part, jusqu'à l'adoption des budgets 2024, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2023 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2023).

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2024
00105 - ENVIRONNEMENT				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 000.00 €	5 000.00 €
Total : 00105 - ENVIRONNEMENT			20 000.00 €	5 000.00 €
00122 - SECURITE				
	2188	AUTRES	2 000.00 €	500.00 €
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	4 000.00 €	1 000.00 €
Total : 00122 - SECURITE			6 000.00 €	1 500.00 €
0013 - TRAVAUX AUX ECOLES				
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	8 000.00 €	2 000.00 €
	2188	AUTRES	5 030.00 €	1 257.50 €
Total : 0013 - TRAVAUX AUX ECOLES			13 030.00 €	3 257.50 €
00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS				
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	2 650.00 €	662.50 €
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	1 000.00 €	250.00 €
	2188	AUTRES	2 100.00 €	525.00 €
	2188	AUTRES	1 300.00 €	325.00 €
	2188	AUTRES	2 160.00 €	540.00 €
	2188	AUTRES	1 200.00 €	300.00 €
Total : 00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS			10 410.00 €	2 602.50 €
0014 - TRAVAUX SPORTS				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	102 000.00 €	25 500.00 €
Total : 0014 - TRAVAUX SPORTS			102 000.00 €	25 500.00 €
0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES				
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	8 000.00 €	2 000.00 €
	2188	AUTRES	23 000.00 €	5 750.00 €
Total : 0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			31 000.00 €	7 750.00 €
0026 - ACQUISITIONS FONCIERES				
	2111	TERRAINS NUS	13 000.00 €	3 250.00 €
Total : 0026 - ACQUISITIONS FONCIERES			13 000.00 €	3 250.00 €
0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS				
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	27 000.00 €	6 750.00 €
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	7 000.00 €	1 750.00 €
	2188	AUTRES	17 617.00 €	4 404.25 €
	2188	AUTRES	1 000.00 €	250.00 €
Total : 0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS			52 617.00 €	13 154.25 €
0080 - BATIMENTS COMMUNAUX				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 000.00 €	2 500.00 €
Total : 0080 - BATIMENTS COMMUNAUX			10 000.00 €	2 500.00 €
0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 179 691.99 €	544 923.00 €
Total : 0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE			2 179 691.99 €	544 923.00 €
Total général			2 437 748.99 €	609 437.25 €

Décision : Adopté à l'unanimité

POUR LE BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES :

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2024
000011 - LOGEMENTS LOCATIFS				
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	32 000.00 €	8 000.00 €
Total : 000011 - LOGEMENTS LOCATIFS			32 000.00 €	8 000.00 €
000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER				
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	36 055.14 €	9 013.79 €
	2142	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	3 000.00 €	750.00 €
Total : 000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER			39 055.14 €	9 763.79 €
Total général			71 055.14 €	17 763.79 €

Décision : Adopté à l'unanimité

POUR LE BUDGET VIE ECONOMIQUE :

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2024
00013 - TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE				
	2313	CONSTRUCTIONS	1 338 181.20 €	334 545.30 €
Total : 00013 - TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE			1 338 181.20 €	334 545.30 €

Décision : Adopté à l'unanimité

II/D – NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par un courriel en date du 30 octobre 2023, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poitiers présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal.

Il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits pour une valeur de 13064,69€. Il sera saisi une reprise sur la provision effectuée depuis 2 ans.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/E – NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Par un courriel en date du 16 novembre 2023, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poitiers présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe des Opérations Immobilières. Il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits pour une valeur de 1485,48€. Il sera saisi une reprise sur la provision effectuée depuis 2 ans.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/F – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MFR TRIAC LAUTRAIT

La Maison Familiale Rurale de Triac Lautrait, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2023-2024 une jeune élève domiciliée sur la commune de Jaunay-Marigny : Melle MASSE Louna.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de ce jeune, il est proposé de verser à cet établissement une subvention, similaire aux années antérieures, de 30 euros par élève.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/F CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

Située à côté de la mairie, disposant de jardins en miroir aux jardins de l'hôtel de Ville, la Villa Marguerite était le siège de la Communauté de communes du Val Vert du Clain. La qualité du bâti, son caractère patrimonial, la position en cœur de ville à côté de la mairie oblige à un niveau d'entretien et de mise en valeur identique entre les jardins de la mairie et ceux de la villa.

Par conséquent, un entretien par les services de la commune qui assurent l'entretien des jardins contigus de la mairie apparaît comme la solution optimale pour la Communauté Urbaine Grand Poitiers.

La Commune de Jaunay-Marigny dispose de personnel pour l'accomplissement de cette mission. La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Jaunay-Marigny assurera au nom et pour le compte de Grand Poitiers des prestations d'entretien des jardins de la Villa Marguerite, 74 grand rue, 86130 Jaunay-Marigny

Au vu des éléments transmis par la Commune de Jaunay-Marigny estimant à un volume annuel de 110 heures, décomposé de la façon suivante :

- ⇒ 64h pour la taille des végétaux arbustifs existants,
- ⇒ 16h pour la plantation et l'entretien des massifs fleuris existants,
- ⇒ 30h pour des prestations de tonte du gazon, désherbage manuel et balayage mécanique,

La rémunération par Grand Poitiers de la Commune Jaunay-Marigny pour ces missions est arrêtée à un forfait de 5540 €/an.

Ce prix comprend la fourniture des végétaux de fleurissement des massifs, amendements et paillages. Il est réputé ferme pour la période de la convention

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d' :

- Approuver la convention de prestation de services avec la Commune de Jaunay-Marigny,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Décision : Adopté à l'unanimité

I – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

I/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au CCAS, la somme qui permet d'assurer le financement de son fonctionnement.

Un estimatif (à la date du 06/12/2023) montre que la participation prévisionnelle du budget principal serait de :

121 800 € au titre de la participation pour la partie salariale 2023 du CCAS.

20 000 € au titre de la participation pour les frais d'exploitation 2023 du CCAS.

Soit un total de 141 800 €.

Il est rappelé que le montant total de la subvention communale prévue au budget primitif 2023 s'élevait à 156 986 €.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget du CCAS aux vues des résultats financiers définitifs fournis par les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Trésorerie.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXES DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au budget Opérations Immobilières la somme qui permet d'assurer les différents équilibres (couverture des annuités en capital de la dette par des ressources propres) et le respect des différents ratios financiers (épargne nette positive etc).
Le montant prévu au budget primitif 2022 s'élevait à 200 000€.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget des opérations immobilières aux vues des résultats financiers définitifs fournis par les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Trésorerie.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – TARIFS LOCATIONS DE SALLES & ASSOCIES

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2024 pour les locations de salles et tarifs associés.

Annexe

Décision : Adopté à l'unanimité

La commission étudiera une signature plus précoce des contrats de location.

I/D – TARIFS PUBLICS

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2024 pour les droits de place, les concessions cimetières, les services techniques, le prêt de matériel, le parc de la piscine et la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Annexe

Décision : Adopté à l'unanimité

Guy Davignon indique que la commission n'a pas souhaité faire évoluer les droits de place du marché compte tenu des difficultés des commerçants non-sédentaires. Une rencontre de concertation est prévue avec ces derniers pour savoir s'ils seraient favorables pour tester une nouvelle formule (un soir, un autre jour de la semaine...)

Pascal Sansiquet explique qu'un tarif « renouvellement » a été institué dans les tarifs des cimetières pour une plus grande équité. Il relate également les travaux réalisés sur les tombes des soldats inconnus en partenariat avec le Souvenir Français.

Pascal Sansiquet dresse également le bilan des captures d'animaux errants ainsi que le bilan d'intervention de la SACPA dont le contrat sera poursuivi.

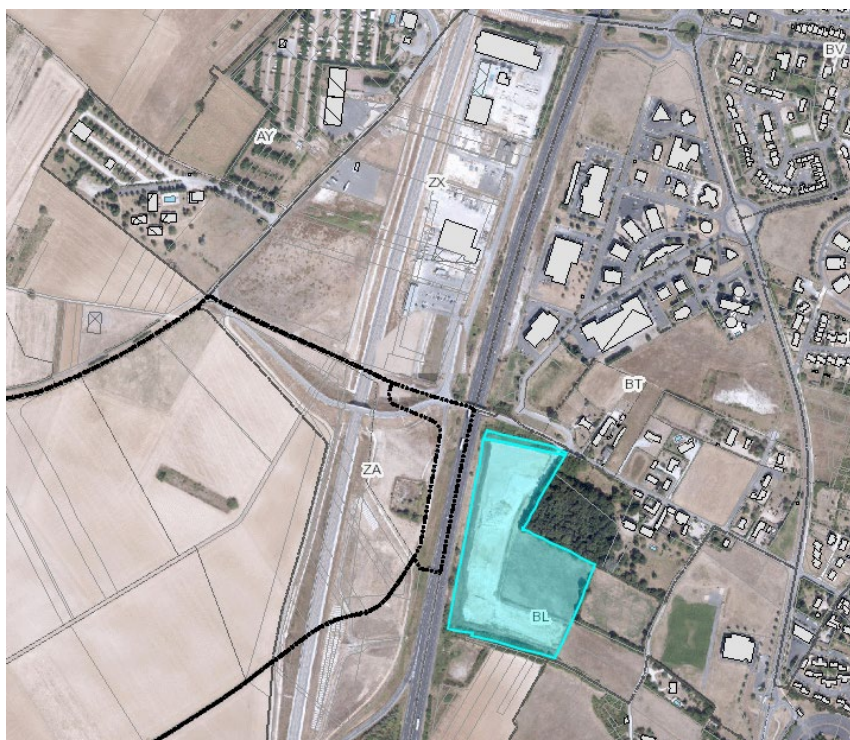
Fabien Bonnet présente les tarifs des services techniques, de prêt de matériel, de location du parc de la piscine et l'institution, à l'instar des communes voisines, d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

II – URBANISME

Rapporteurs : Mrs NEVEUX / BIZARD

II/A – CENTRALE SOLAIRE RUE DE LA HAUTE PAYRE – PROJET DE BAIL AVEC EOLISE

La COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY est propriétaire de deux parcelles de terrain nu sans usage cadastrées section BL 13 et 14 notamment acquises au terme des aménagements de l'Autoroute A10 mais également aux fins de constructions de merlons de protection phonique longeant le versant de ladite autoroute.



Soucieuse de développer la production d'énergies renouvelables sur son territoire et de valoriser son patrimoine, la COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY a retenu EOLISE, société spécialisée dans la production d'énergies vertes, aux fins d'installation d'une centrale photovoltaïque sur lesdites parcelles. Le projet représentera une puissance de 3MWc pour une production prévisionnelle annuelle de 3 460 MWh.

Il s'agit dans un premier temps de convenir d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif, laquelle sera assortie d'un certain nombre de conditions suspensives permettant à EOLISE de réaliser les études nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet et ainsi de lever l'option pour conclure à terme un bail emphytéotique administratif aux fins de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

En contrepartie de l'immobilisation desdites parcelles pendant la durée de la promesse de bail emphytéotique, la société EOLISE versera à la COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY la somme unique et forfaitaire de 500,00 Euros dès émission du titre de recette correspondant.

La promesse de bail emphytéotique administratif sera consentie pour une durée de trois années à compter de sa signature, prorogeables sous certaines conditions.

En cas de levée d'option par EOLISE ou toute société qu'elle substituera, le bail emphytéotique sera convenu pour une durée de 30 années, à compter du début des travaux, et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 20 000 euros, indexée conformément à la formule fournie au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie. A l'issue du bail, les installations seront démontées par la société EOLISE et le site sera rendu dans son état initial conformément à l'état des lieux qui sera établi au départ de la promesse de bail.

Il est précisé qu'un avis a été sollicité auprès de France Domaine, lequel a été rendu le 13 novembre 2023, sous la référence 2023-86115-77771.

Il est précisé qu'une publicité suffisante de ce projet sera effectuée sur le site internet de la commune de Jaunay-Marigny.

Décision : Adopté à l'unanimité

M BIZARD explique le calendrier de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables qui feront l'objet de travaux en commission.

II/B – ZONE D'ACTIVITES DE MONTE A BOUCHA – VENTE D'UN TERRAIN A LA COOPERATIVE DE LA TRICHERIE

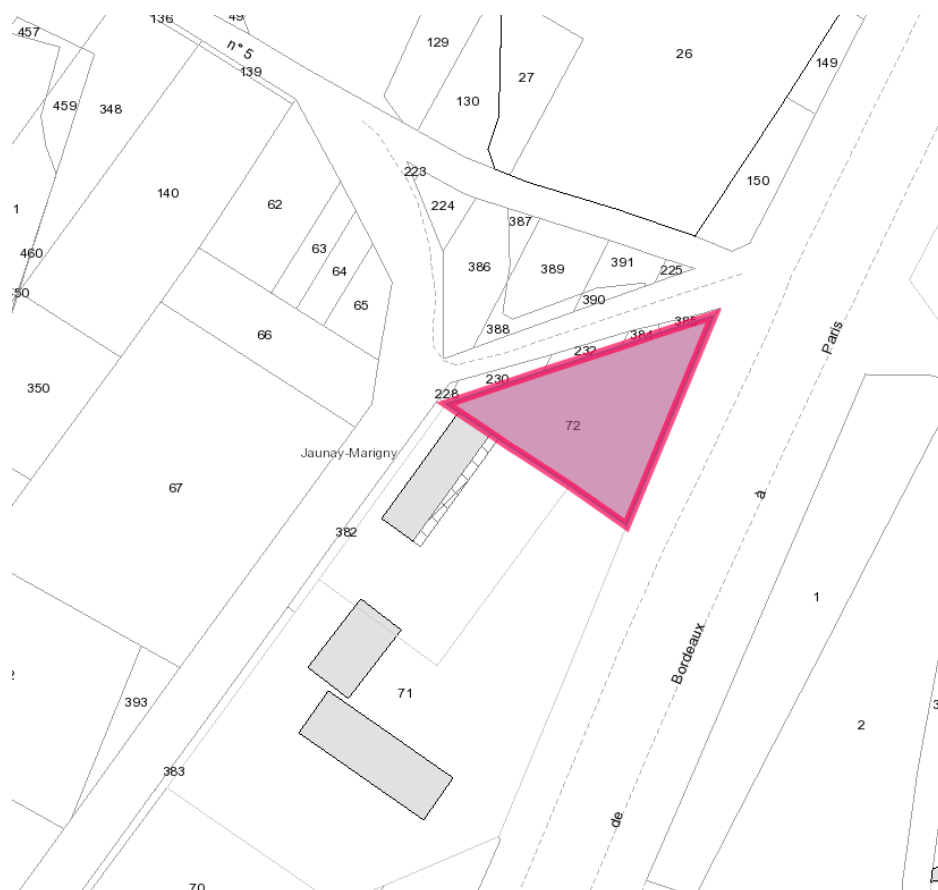
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la société COOPERATIVE DE LA TRICHERIE de se porter acquéreur de la parcelle 115 ZX n°72 d'une contenance cadastrale de 2 550 m², située dans la zone d'activités de Monte A Boucha.

Il convient de préciser que cette parcelle communale isolée jouxte la propriété de la COOPERATIVE DE LA TRICHERIE qui supporte tout un ensemble de bâtiment à usage de silo.

Monsieur le Maire précise que la Direction Immobilière de l'Etat a rendu son estimation en date du 18/08/2023 pour cette vente.

Il est proposé de consentir à cette vente au prix global et forfaitaire de 30 000 Euros net de taxe.

Plan du terrain à vendre



Décision : Adopté à l'unanimité

III- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme RENE

III/A SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ABEILocales

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec l'association ABEILocales et de souscrire au dispositif « Espace Pédagogique pour la Biodiversité »

La présente convention engage la commune de Jaunay-Marigny et l'association ABEILocales dans des actions de promotion et de protection de la biodiversité au quotidien dans le cadre du projet "Agir pour l'Avenir".

Ces actions d'animation, de formation, d'expérimentation, de recherches ou économiques doivent permettre d'atteindre cet objectif et de créer du lien social.

L'Association ABEILocales propose à la commune de mettre en place un partenariat pour contribuer ensemble à cet objectif.

Décision : Adopté à l'unanimité

Mme RENE explique les travaux menés en lien avec les écoles et dresse le bilan de fonctionnement des ruches municipales. Compte tenu de la satisfaction des établissements scolaires et des projets des écoles, la poursuite de ces actions est très attendue. Une convention d'un an sera conclue et l'option de créer, par la signature d'un avenant, un espace pédagogique est retenu.

Rapporteur : M. NEVEUX

III/B –SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne relative au Pilotage du Projet de Territoire.

Une chargée de coopération a été désignée à cet effet à hauteur de 0.2ETP.

Sous réserve de la mise en œuvre des engagements figurant dans la convention, la CAF finance 24 000€/ ETP, soit 4 800€ pour la commune de JAUNAY MARIGNY.

Suite aux interrogations formulées lors du dernier conseil municipal, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne a apporté les réponses suivantes :

En lien avec les attentes nationales de redéploiement des postes de chargés de coopération et notre doctrine départementale de cadrage tant sur les missions, que financières, un travail concerté entre Grand Poitiers et la Caf s'est mis en œuvre dès 2022. Les conventions arrivées à échéance fin 2020, avaient été renouvelées pour 2021-2022 pour couvrir la fin de la période des CEJ du territoire dans l'optique de retravailler une stratégie de l'EPCI pendant ces deux années. Il a donc été présenté au territoire, notre souhait de mettre en place au regard de sa taille des compétences diverses (communales et intercommunales) en proposant les trois niveaux de coopération, à savoir :

- Chargée de coopération territorial CTP : vision stratégique et globale
- Coordinateurs thématiques : visions stratégiques sur une thématique
- Coordinateurs de proximité : vision globale des thématiques sur un territoire (communes ou intercommunales)

Après un travail d'évaluation ayant permis d'identifier des postes non éligibles en termes d'attendu, une stratégie concertée a été proposée ayant pour objectifs :

- De conserver autant que possible l'ensemble des financements du territoire (dès lors que les fonctions financées concourent aux missions attendues) en se basant sur la règle nationale de 1 Etp = 24 000 €
- De proposer des orientations thématiques en lien avec l'ensemble des champs CTG (familles-parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits, animation locale, gens du voyage, logement, mobilité et aide alimentaire).
- De proposer des coordinations de proximité aux collectivités déjà financées dans le cadre des CEJ en étendant le rayonnement de ces coordinations. Ces coordinations devront travailler à minima sur les thématiques socles : petite enfance, enfance/jeunesse et parentalité. Il est proposé, au regard de la spécificité de Grand Poitiers, vaste territoire, de réfléchir par bassin

de vie, de conserver les fonctions identifiées auprès des communes dans le cadre des CEJ, en repositionnant la/les personnes le cas échéant.

Rappel de l'historique :

- CEJ : 0.2 ETP pour 3 956 €
- CTG : 0.2 ETP pour 4 800 € soit une augmentation de 844 euros.

Aucune négociation n'est envisageable avant le 31 décembre 2025, fin de la première CTG.

Décision : Adopté à l'unanimité

IV- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

IV/A- CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Il est proposé de valider la Charte de la Vie associative.

Décision : Adopté à l'unanimité

V- EMPLOI

Rapporteur : M. DAVIGNON

V/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'APPUI POUR LE FINANCEMENT DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)

Il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention de 7364.40€ à l'Association APPUI qui a mis à disposition au titre de l'année 2023 des communes de Dissay et de Jaunay-Marigny, un agent chargé de l'accompagnement des Personnes Privées d'Emploi.

Décision : Adopté à l'unanimité

V/B – CONVENTION AVEC L'APPUI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Dans le cadre de la poursuite des démarches de création de l'Entreprise à But d'Emploi et de la pérennisation du Comité Local pour l'Emploi au-delà de la création de l'EBE, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention qui constitue un engagement moral entre les différents partenaires.

Le conseil municipal sera saisi en 2024, du montant exact de la subvention à verser à l'APPUI qui peut varier notamment en fonction :

- ⇒ De la date d'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi,
- ⇒ Des Financements externes reçu (CAPEE, Fondations...).

Décision : Adopté à l'unanimité

VI- POINT INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : M NEVEUX

M le Maire informe le conseil municipal de l'ordre du jour du conseil communautaire et notamment du retrait des délégations de M. AUZANNEAU et M. LUCAUD.

ANNEXES

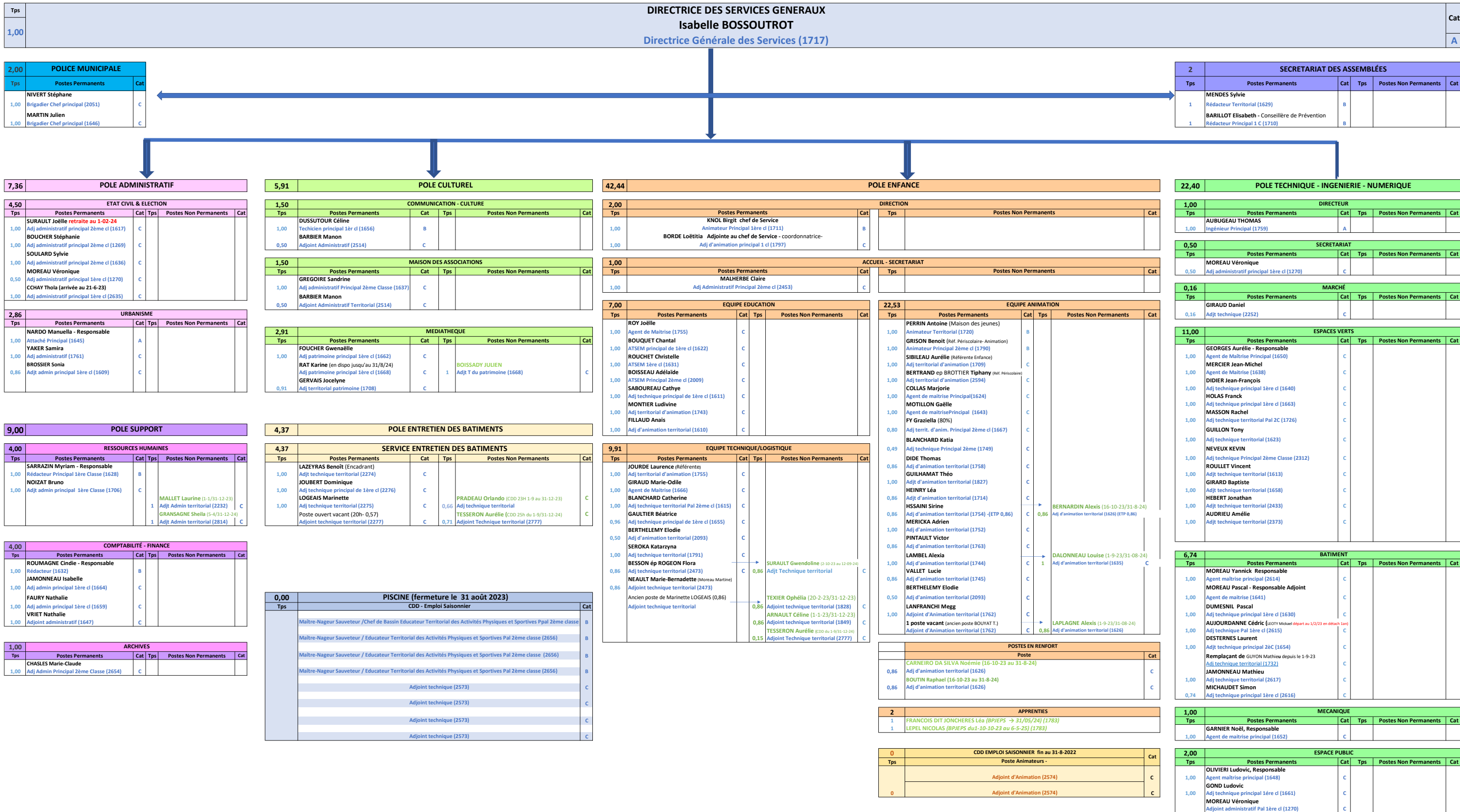


ANNEXE B

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

Organigramme au 31/12/2023
Etablissement : COMMUNE

NB AGENTS	101
EFFECTIFS ETP	96,48



Salle AGORA

Pour tous : forfaits fixes applicables

Tarifs applicables au 01/01/2024	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Forfait Foyer	60,00 €	12,00 €	72,00 €
Forfait Grande Salle	85,00 €	17,00 €	102,00 €

Tarifs applicables au 01/01/2024	Commune et Agents					Hors Commune				
	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	Forfait	TOTAL	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	Forfait	TOTAL
Grande salle (+ hall d'accueil)										
demi-journée (6h Max.)	105,83 €	21,17 €	127,00 €	102,00 €	229,00 €	335,00 €	67,00 €	402,00 €	102,00 €	504,00 €
Journée (8h à 19h)	187,50 €	37,50 €	225,00 €	102,00 €	327,00 €	494,17 €	98,83 €	593,00 €	102,00 €	695,00 €
Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	275,00 €	55,00 €	330,00 €	102,00 €	432,00 €	947,50 €	189,50 €	1 137,00 €	102,00 €	1 239,00 €
2 jours consécutifs	412,50 €	82,50 €	495,00 €	204,00 €	699,00 €	1 420,83 €	284,17 €	1 705,00 €	204,00 €	1 909,00 €
Foyer (+ hall d'accueil)										
demi-journée (6h Max.)	56,67 €	11,33 €	68,00 €	72,00 €	140,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €	72,00 €	252,00 €
Journée (8h à 19h)	94,17 €	18,83 €	113,00 €	72,00 €	185,00 €	266,67 €	53,33 €	320,00 €	72,00 €	392,00 €
Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	151,67 €	30,33 €	182,00 €	72,00 €	254,00 €	450,00 €	90,00 €	540,00 €	72,00 €	612,00 €
2 jours consécutifs	227,50 €	45,50 €	273,00 €	144,00 €	417,00 €	675,00 €	135,00 €	810,00 €	144,00 €	954,00 €
Utilisation des deux salles										
demi-journée (6h Max.)	160,00 €	32,00 €	192,00 €	174,00 €	366,00 €	416,67 €	83,33 €	500,00 €	174,00 €	674,00 €
Journée (8h à 19h)	246,67 €	49,33 €	296,00 €	174,00 €	470,00 €	662,50 €	132,50 €	795,00 €	174,00 €	969,00 €
Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	463,33 €	92,67 €	556,00 €	174,00 €	730,00 €	1 160,00 €	232,00 €	1 392,00 €	174,00 €	1 566,00 €
2 jours consécutifs	695,00 €	139,00 €	834,00 €	348,00 €	1 182,00 €	1 740,00 €	348,00 €	2 088,00 €	348,00 €	2 436,00 €

Options

Tarifs applicables au 01/01/2024	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Gradins - Forfait	140,00 €	28,00 €	168,00 €
Scène (Montage & Démontage)	130,00 €	26,00 €	156,00 €
Intervention agent / Tarif heure	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Ménage / Tarif heure	37,50 €	7,50 €	45,00 €

Agora, Maison des Arts, Salle de Parigny, Salle d'accueil du Gymnase			
Tarifs applicables au 01/01/2024		Prix H.T.	Prix T.T.C.
	Salles de réunion pour formation	62,50 €	75,00 €

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 1 000 euros qui sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.

Tarifs Salle de la Tonnelle (Louneuil) / Maxime MIT / Salle de Chincé							
Tarifs applicables au 01/01/2024							
Commune et Agents			Prix	Total	Hors Commune		Total
	Forfait	Net de Taxes	40,00 €		Forfait		
	demi-journée (6h Max)		65,00 €	105,00 €	demi-journée (6h Max)		130,00 €
	Journée*		99,00 €	139,00 €	Journée *		170,00 €

* Maxime MIT : 8h-22h / La Tonnelle : 8H-Minuit

Salle des Fêtes / Salle La V'lot	
Pour tous : forfaits fixes applicables	
Tarifs applicables au 01/01/2024	Forfait
Forfait Salle des fêtes	90,00 €
Forfait La V'Lot	40,00 €

Tarifs Salle des Fêtes / Salle La V'lot (Marigny-Brizay)						
Tarifs applicables au 01/01/2024						
Grand WE (72h) du vendredi 9h au lundi 9h	Salle des fêtes			Salle La V'lot		
	Location	Forfait	Total	Location	Forfait	Total
Associations et Agents	321,00 €	90,00 €	411,00 €	132,00 €	40,00 €	172,00 €
Administrés	495,00 €	90,00 €	585,00 €	287,00 €	40,00 €	327,00 €
Hors-commune	1 113,00 €	90,00 €	1 203,00 €	509,00 €	40,00 €	549,00 €
Petit WE (48h) du samedi 10h30 au lundi 9h	Salle des fêtes			Salle La V'lot		
Associations et Agents	161,00 €	90,00 €	251,00 €	51,00 €	40,00 €	91,00 €
Administrés	217,00 €	90,00 €	307,00 €	141,00 €	40,00 €	181,00 €
Hors-commune	554,00 €	90,00 €	644,00 €	330,00 €	40,00 €	370,00 €
Tarif 24h de 9h à 8h30 + Jours fériés	Salle des fêtes			Salle La V'lot		
Associations et Agents	115,00 €	90,00 €	205,00 €	40,00 €	40,00 €	80,00 €
Administrés	180,00 €	90,00 €	270,00 €	122,00 €	40,00 €	162,00 €
Hors-commune	483,00 €	90,00 €	573,00 €	248,00 €	40,00 €	288,00 €

Options		
Tarifs applicables au 01/01/2024	Prix H.T.	T.V.A.
Scène (Montage & Démontage)	Net de Taxes	156,00 €
Intervention agent / Tarif heure		45,00 €
Ménage / Tarif heure		45,00 €

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 1 000 euros pour la salle des fêtes et 500 euros pour la V'lot
La caution sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.

Tarif Infrastructures sportives	
Tarifs applicables au 01/01/2024	Forfait journalier
Halle de tennis	250,00 €
Gymnase du Bourg	
Gymnase de la Haute-Payre	

TARIFS PUBLICS 2024 - Proposition de vote

Maintenance des tarifs pour le marché & Hausse
de 5% pour le reste

DROITS DE PLACE		TARIFS 2023		TARIFS 2024	
		Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité	Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	8 €	15 €	8 €	15 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	9 €	15 €	9 €	15 €
Titulaires hors forfait	Par marché	1 €	5 €	1 €	5 €
Commerçants occasionnels	Par marché	1 €	5 €	1 €	5 €
Camion Outillage	Par jour	104 €	115 €	109 €	121 €
Food Truck -- PTAC < 3.5T	Par an	185 €	65 €	194 €	68 €
	Par mois	19 €	7 €	20 €	7 €
Food Truck -- PTAC > 3.5T	Par an	275 €	70 €	289 €	74 €
	Par mois	28 €	7 €	29 €	7 €
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		TARIFS 2023		TARIFS 2024	
Pose d'échafaudage (au sol et volant en surplomb du domaine public)				par jour (le ml)	par jour au-delà de 7 jour (le ml)
				0,60€	0,90€
Dépôt provisoire de matériaux (bennes, palissades de chantiers, matériels et matériels de chantiers...)				par jour (le ml)	par jour au-delà de 7 jour (le ml)
				0,90€	1,40€

	CIMETIERE DE MARIGNY		CIMETIERE DE BRIN		CIMETIERE DU BOURG	
Concessions :	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
2023	213 €		377 €	754 €	377 €	754 €
Temporaires 30 ans	300 €		300 €	600 €	300 €	600 €
Renouvellement	300 €		300 €	600 €	300 €	600 €
2023			377 €	1 148 €	377 €	1 148 €
Temporaires 50 ans			600 €	1 200 €	600 €	1 200 €
Renouvellement			600 €	1 200 €	600 €	1 200 €
Cavurnes		50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm		
2023		831 €	263 €	420 €		
Temporaires 30 ans		870 €	280 €	440 €		
Renouvellement		280 €	280 €	280 €		
Columbarium	Case 30 ans		Case 30 ans			
2023	709 €		709 €			
Temporaires 30 ans	750 €		750 €			
Renouvellement	280 €		280 €			
Dispersion de cendres / Jardin du souvenir	GRATUIT					

SERVICE TECHNIQUES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Heure employé (pour estimation Travaux en régie)	44 €	22 €
Heure camion / tracteur + chauffeur	77 €	77 €
Heure balayeuse + chauffeur	109 €	109 €
Heure tracteur - broyeur + chauffeur	125 €	125 €
Heure tractopelle + chauffeur	125 €	125 €
Groupe électrogène seul	132 €	132 €
Groupe électrogène + Camion + chauffeur	Tarif Groupe seul + (Tarif Heure Camion + chauffeur (ci-dessus))	Tarif Groupe seul + (Tarif Heure Camion + chauffeur (ci-dessus))
Balayage grand travaux	128 €	130 €

PRÊT DE MATERIEL	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Facturation suite casse ou détérioration	Par pièce	Par pièce
Table	61 €	61 €
Chaise	11 €	11 €
Barrière	55 €	55 €
Tivoli	selon devis de remplacement ou de réparation	selon devis de remplacement ou de réparation
Coffret électrique	selon devis de remplacement ou de réparation	selon devis de remplacement ou de réparation
Matériel électrique	55 €	55 €
Reproduction clé électronique	55 €	55 €

PARC DE LA PISCINE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Parc de la piscine + scène extérieure	452 €	452 €
location scène extérieure	315 €	315 €

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS	TARIFS 2021	TARIFS 2024
Capture des animaux errants aux propriétaires identifiés (la facturation ne sera pas effectuée si l'animal est retrouvé mort)	92 €	100 €